

PAR COURRIEL

Québec, le 3 février 2016

X

N/Réf. : 114720

Objet : Réponse à votre demande d'accès aux documents

X,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès aux documents reçue le 11 janvier 2015 visant à obtenir :

« copie des documents inhérents à l'obtention d'un certificat de classification pour des établissements situés au 55, 75, 85, 95, rue des Appalaches ainsi qu'au 150, rue Coolegde de la municipalité d'Austin. Les documents doivent permettre de constater que la municipalité a approuvé le zonage pour l'opération d'établissements hébergement touristique. »

Le 2 février 2016, nous avons reçu les observations du tiers, la municipalité d'Austin, concernant l'accessibilité des renseignements qu'elle nous a fournis et qui sont contenus dans les documents faisant l'objet de votre demande.

Considérant que le tiers a consenti à la communication de ces renseignements, nous accédons à votre demande. Vous trouverez ci-joint copie des documents faisant l'objet de votre demande.

... 2

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous informons qu'il est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée. Vous trouverez ci-joint une note concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie d'agréer, X, nos salutations distinguées.

Le responsable de l'accès aux documents,

(ORIGINAL SIGNÉ)

Olivier Simard

p: j. Avis de recours

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ RÈGLEMENT D'URBANISME SUR LES USAGES

REÇU LE

22 AVR. 1

Numéro de l'établissement

282052

1 - Partie à l'usage du demandeur

RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTABLISSEMENT

OK RB

Exploitant : GROUPE IMMOBILIER GPA INC

Représentant : Pier-Alexandre Brouillard

Adresse : 16635, avenue Lajoie, Saint-Hyacinthe, Québec

Code postal : J2T 3J7

Téléphone principal : 450 278-2246 Téléphone secondaire : 450 774-5567

Adresse courriel : pier-alexandre@bienconstruire.ca

Mandataire (si différent de l'exploitant) :

Représentant :

Adresse : Code postal :

Téléphone principal : Téléphone secondaire :

Adresse courriel :

DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement : MAJESTIC & SPA

Adresse : 55, rue des Appalaches

Code postal : J0B 1B0

Arrondissement, municipalité, MRC : Austin Memphrémagog

Nombre maximal d'unités : 1

Catégorie :

- Établissement hôtelier Gîte Établissement d'enseignement Établissement de pourvoirie Auberge de jeunesse
 Résidence de tourisme Centre de vacances Établissement de camping Village d'accueil Autre établissement d'hébergement

2 - Partie à l'usage de la municipalité

CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

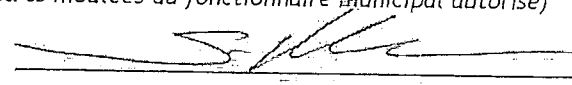
L'établissement est-il conforme à la réglementation municipale d'urbanisme sur les usages ou aux droits acquis?

 Oui Nombre maximal d'unités prévu à la réglementation : 1 Aucun nombre maximal d'unités Non Motifs de non-conformité : Aucune réglementation Protégé par droits acquis Nombre maximal d'unités reconnu en vertu des droits acquis : Aucun nombre maximal d'unités

Autres motifs : LOCATION 30 JOURS CONSECUTIF - SELON ZONAGE O-269 a. 89

Officier municipal : STEPHEN NICHOLSON

(Nom en lettres moulées du fonctionnaire municipal autorisé)

Signature : 

Date : 2015-04-16

Sceau de la municipalité

(Facultatif)

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
RÈGLEMENT D'URBANISME SUR LES USAGES

REÇU LE

17 MARS 2015

Numéro de l'établissement

281271

1 - Partie à l'usage du demandeur

RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTABLISSEMENT

Exploitant : DANY PAPINEAU ET BRAD FIRMINO

Représentant : Dany Papineau

Adresse : 150, chemin Cooledge, Austin, Québec

Code postal : J0B 1B0

Téléphone principal : 514 715-3269

Téléphone secondaire : _____

Adresse courriel : dany@airbnbsecrets.com

Mandataire (si différent de l'exploitant) : _____

Représentant : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Téléphone principal : _____

Téléphone secondaire : _____

Adresse courriel : _____

DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement : 150 COOLEEDGE

Adresse : 150, chemin Cooledge

Code postal : J0B 1B0

Arrondissement, municipalité, MRC : Austin Memphrémagog

Nombre maximal d'unités : 1

Catégorie :

- Établissement hôtelier Gîte Établissement d'enseignement Établissement de pourvoirie Auberge de jeunesse
 Résidence de tourisme Centre de vacances Établissement de camping Village d'accueil Autre établissement d'hébergement

2 - Partie à l'usage de la municipalité

CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

L'établissement est-il conforme à la réglementation municipale d'urbanisme sur les usages ou aux droits acquis?

Oui Nombre maximal d'unités prévu à la réglementation : 1 Aucun nombre maximal d'unités

Non Motifs de non-conformité : _____

Aucune réglementation

Protégé par droits acquis Nombre maximal d'unités reconnu en vertu des droits acquis : _____ Aucun nombre maximal d'unités

Autres motifs : Location 30 jours consécutifs Ray 01-269 à 89.

Officier municipal : STEPHEN NICKOLSON

(Nom en lettres moulées du fonctionnaire municipal autorisé)

Signature : _____

Date : 2015-03-16

Sceau de la municipalité

(Facultatif)

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
RÈGLEMENT D'URBANISME SUR LES USAGES

Numéro de l'établissement

282181

1 - Partie à l'usage du demandeur

RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTABLISSEMENT

REÇU LE

19 MAI 2015



Exploitant : IMMEUBLE CHOBIN INC.

Représentant : Simon David Robin

Adresse : 1346, avenue St-Jacques, Saint-Hyacinthe, Québec

Code postal : J2S 6M6

Téléphone principal : 450 261-6686

Téléphone secondaire : _____

Adresse courriel : srobin@maskatel.net

Mandataire (si différent de l'exploitant) : _____

Représentant : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Téléphone principal : _____

Téléphone secondaire : _____

Adresse courriel : _____

DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement : CHALET MAG 2

Adresse : 75, rue des Appalaches, 85, rue des Appalaches et 95, rue des Appalaches

Code postal : JOB 1B0

Arrondissement, municipalité, MRC : Austin, Memphrémagog

Nombre maximal d'unités : 3

Catégorie :

- Établissement hôtelier Gîte Établissement d'enseignement Établissement de pourvoirie Auberge de jeunesse
 Résidence de tourisme Centre de vacances Établissement de camping Village d'accueil Autre établissement d'hébergement

2 - Partie à l'usage de la municipalité

CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

L'établissement est-il conforme à la réglementation municipale d'urbanisme sur les usages ou aux droits acquis?

Oui Nombre maximal d'unités prévu à la réglementation : 3 Aucun nombre maximal d'unités

Non Motifs de non-conformité : _____

Aucune réglementation

Protégé par droits acquis Nombre maximal d'unités reconnu en vertu des droits acquis : _____ Aucun nombre maximal d'unités

Autres motifs : LOCATION 30 JOURS CONSECUTIF REG. ZONAGE 01-267

Officier municipal : STEPHEN NICHOLSON

(Nom en lettres moulées du fonctionnaire municipal autorisé)

Signature : _____

Date : 2015-05-13

Sceau de la municipalité

(Facultatif)



Identifiant de l'établissement : 282181

NOM OU NUMERO ET ADRESSES DES UNITES



Utilisez les cases ci-dessous pour effectuer vos changements et vos corrections.

MONTANA & SPA : 75, rue des Appalaches, Austin

ÉPIC & SPA : 85, rue des Appalaches, Austin

APPALACHES & SPA : 95, rue des Appalaches, Austin

Grid of empty boxes for data entry

AVIS DE RECOURS

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4
Tél. : 418 528-7741
Télé. : 418 529-3102

MONTRÉAL

500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 18.200
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél. : 514 873-4196
Télé. : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

b) Délais et procédure

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

L'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les 10 jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Cependant, si l'appel porte sur une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourrait remédier, il ne peut être interjeté qu'après autorisation d'un juge de la Cour du Québec (article 147.1). Dans ce cas, la requête pour permission d'appeler doit préciser les questions de droit ou de compétence qui devraient être examinées en appel et pourquoi la décision finale ne pourra y remédier et, après avis aux parties et à la Commission, être déposée au greffe de la Cour du Québec, dans les 10 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Suspension de la décision

Les articles 149.1 et 150 prévoient que le dépôt de l'avis d'appel ou de la requête pour permission d'en appeler d'une décision interlocutoire suspend l'exécution de la décision de la Commission jusqu'à ce que la décision de la Cour soit rendue, sauf s'il s'agit de l'appel d'une décision ordonnant à un organisme public de cesser ou de s'abstenir de faire quelque chose.